

Règlement écoles de cyclisme 2014 Comité Côte d'Azur

CHAPITRE 1 GENERALITES

Catégories d'âges

1.01 Les écoles de cyclisme sont ouvertes aux jeunes âgés de 4 à 14 ans dans l'année.

Catégories	Âges
Pré licenciés	4 à 6 ans
Poussins	7 et 8 ans
Pupilles	9 et 10 ans
Benjamins	11 et 12 ans
Minimes (*)	13 et 14 ans

* seuls, pourront participer aux épreuves Ecoles de Cyclisme, les Minimes 1^{ère} licence en 2014 qu'ils soient de 1^{ère} ou 2^{ème} année.

Avec la possibilité de participer au maximum à deux compétitions, route ou piste afin de tester leurs capacités et de leur donner le choix entre compétition et école de cyclisme. (Uniquement dans le Comité Côte d'Azur).

Contrôle technique des épreuves

1.02 Toutes les épreuves sont dirigées par un jury composé d'au moins 1 arbitre école de vélo et 2 arbitres jeunes ou école de vélo. Arbitre ayant reçu une formation spécifique pour arbitrer les épreuves des jeunes.

Un service de secours est obligatoire dans chaque épreuve.

Saison

1.03 Les activités sont autorisées toute l'année, dans les différentes spécialités.

Calendrier

1.04 Le comité régional a la responsabilité d'établir le calendrier annuel des compétitions réservées aux jeunes.

Développements braquets

1.05 Pour les épreuves sur route, piste, le développement est limité à 7.01 m pour les minimes et à 5.60 m pour les autres catégories. Pour les autres disciplines le braquet est libre.

Equipement vestimentaire – sécurité

- 1.06 Le port du casque homologué et des gants est obligatoire.
Le port de la tenue du club.
Les vélos devront être équipés de 2 freins en bon état.
Les potences et les guidons devront être bouchés.

Code de bonne conduite

- 1.07 Le non respect de la réglementation, le manque de civilité, d'un coureur, d'un supporter (parents, coureurs ou dirigeant) à l'encontre des arbitres sera sanctionné par une pénalité.

Pénalités

- 1.08 Après concertation des commissaires, un coureur pourra être sanctionné.
Les pénalités allant de :
1 faute (soit 5 secondes de pénalité sur les épreuves d'adresse et ou de vitesse).
Le déclassement (rétrogradation de place dans le classement de l'épreuve en cours).
La mise hors course.

CHAPITRE 2 LES EPREUVES

Epreuves d'adresse

- 2.01 Durée maximum
Pré licenciés : 2'
Poussins et pupilles : 2'30''
Benjamins : 3'30''
Minimes : 5'
En cas d'égalité entre deux coureurs sur le temps total de l'épreuve, le départage sera en faveur du coureur ayant commis le moins de faute, puis si nécessaire le meilleur temps réalisé à la vitesse.

Epreuves de vitesse

- 2.02 Pour toute les catégories, deux sprints départ tenu. Le meilleur des deux temps sera retenu, le second servira en cas d'égalité entre deux coureurs.
Distances maximum :
Pré licenciés : 50 m
Poussins et Pupilles : 60 m
Benjamins et Minimes : 80 m
En cas d'incident mécanique reconnu, électronique, brie de chaine, crevaison ou de chute, le coureur repartira le dernier.
Le saut de chaine et la sortie du pied de la pédale ne seront pas reconnus comme incident.
Les courroies posées sur les pédales automatiques sont interdites.

Epreuves de sprint

- 2.03 Séries de sprint (départ arrêté ou départ lancé) par groupe de 8 maximums sur une distance de 350 m maximum.
3 sprints maximums par jour: qualification, demi finale et finale.
Classement à la place.
Tout concurrent victime d'un incident reconnu ou non sera classé dernier de sa série.

Epreuves sur route

- 2.04 Distance maximum :
Pré licenciés : 1 km
Poussins: 5 km
Pupilles: 10 km
Benjamins: 15 km
Minimes: 30 km
Le port du bidon ne sera permis, après accord des arbitres, que pour les catégories benjamin et minimes.
Les ravitaillements **à pieds**, même en boisson ne sont pas autorisés.

Epreuves de cyclo-cross

- 2.05 Durée maximum :
Pré licenciés : **5'**
Poussins : **7'**
Pupilles: **10'**
Benjamins: **15'**
Minimes: **20'**
Tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit).
Une planche de 12 cm maximum autorisée.
Les escaliers sont interdits.